

REGLEMENT A L'INTENTION DES LECTEURS DE LA BIBLIOTHEQUE

HORAIRES

La bibliothèque est ouverte uniquement sur rendez-vous. Les consultations sont possibles du lundi au vendredi, de 9h30 à 17h30.

CONDITIONS DE CONSULTATION

La bibliothèque est accessible à tout lecteur muni d'une pièce d'identité en cours de validité et justifiant d'un thème de recherche.

L'inscription annuelle est gratuite et obligatoire.

Le responsable de la salle de lecture est à la disposition des lecteurs pour l'orientation scientifique de ceux-ci.

Les effets personnels des lecteurs (manteau, sacs, porte-documents, cartables, dossiers...) doivent obligatoirement être déposés dans les vestiaires fermant à clef situés dans le hall d'entrée. Seuls les outils (manuels ou informatiques) permettant la prise de notes sont autorisés dans la salle de lecture.

Il est strictement interdit de fumer ou de manger dans l'enceinte de la bibliothèque. La consommation de boissons est interdite dans la salle de lecture.

L'utilisation de téléphone portable, baladeur ou autre appareil sonore est interdite dans la salle de lecture. L'utilisation d'un appareil enregistreur sonore est soumise à l'autorisation temporaire du responsable de la salle et ne peut être possible qu'avec l'accord des autres lecteurs.

Comme d'usage, une tenue et un comportement convenables sont exigés.

En cas de non-respect de ces consignes, le responsable de la bibliothèque pourra prononcer sur le champ l'exclusion du contrevenant.

COMMUNICATION DES DOCUMENTS

Les documents sont uniquement consultables sur place.

Le plus grand soin doit être apporté au maniement des documents consultés. Le lecteur est responsable de l'intégrité des documents mis à sa disposition.

Dans le cas où les documents demandés existent sous forme de microfilms ou de microfiches, ceux-ci sont obligatoirement proposés à la consultation, afin de préserver les originaux.

Les documents à consulter doivent être commandés, soit lors de la prise de rendez-vous, soit sur place et, dans ce dernier cas, un délai de mise à disposition est à prévoir.

A la fin de chaque séance, le lecteur peut réserver des documents pour sa prochaine visite et/ou reprendre rendez-vous.

REPRODUCTION DES DOCUMENTS SUR PLACE

La reproduction partielle ou totale de tout document est soumise à l'autorisation préalable du responsable de la salle de lecture. Sont exclus de la photocopie les documents qui pourraient être altérés par ce mode de reproduction et l'ensemble des documents soumis au droit de copie (*conformément aux dispositions de la loi n° 95-40 du 3 janvier 1995*).

Dans le cas où l'autorisation de photocopie est accordée, ce service sera assuré, en différé, par le personnel de la bibliothèque et sera facturé au demandeur, à hauteur de 0,30 € la page A4.

Pour les documents ne pouvant être photocopiés pour des raisons techniques, les prises de vues au moyen d'un appareil numérique, sous réserve de l'accord préalable du responsable de la bibliothèque, sont autorisées. Celles-ci devront être réalisées sans flash et en limitant au maximum la manipulation des ouvrages. Une prestation de copies numériques est également proposée. Ces travaux seront réalisés, en différé, par le personnel de la bibliothèque et seront facturés au demandeur conformément au tarif en vigueur affiché dans la salle de lecture.

Les documents consultables sous forme de microfilms ou de microfiches sont reproductibles par l'appareil de lecture mis à la disposition des lecteurs, sous réserve du respect du droit de copie. Les photocopies sont facturées aux tarifs en vigueur à la bibliothèque.